

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Monsieur Philippe CAIN comme Secrétaire de Séance.

1. RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE - ADOPTION

Adopté, à l'unanimité, le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, annexé à la présente délibération,

Chargé le Président des modalités qui en découlent.

2. PERMANENTS DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT - FINANCEMENTS 2018

Approuvé, à l'unanimité, le versement des subventions de l'année 2018, d'un montant global de 34 812 €, ainsi précisé :

- A.V.I.M.R.S : 6 829 €
- C.I.D.F.F : 9 958 €
- A.D.I.L. de l'Aube : 5 691 €
- Solidarité Femmes : 3 794 €
- C.D.A.D : 8 540 €

Précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Précisé que les concours des permanents de justice pour l'année 2019 seront soumis à délibération.

Autorisé le Président ou le Vice-président par délégation à signer lesdites conventions et toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

3. MISE A DISPOSITION D'AGENTS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE AUPRES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TROYES

Approuvé, à l'unanimité, les conventions de mise à disposition d'agents, correspondant un équivalent temps plein, réparti à hauteur de 80% et 20%, par la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine auprès du Tribunal de Grande Instance de Troyes, pour y exercer les missions d'accueil et d'orientation du public.

Précisé que la mise à disposition à hauteur de 80% sera effective à compter du 1^{er} juillet 2018, que le complément de 20% à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de trois ans, renouvelable.

Précisé que les rémunérations seront assurées par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorisé le Président ou le Vice-président par délégation à signer lesdites conventions et toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

4. MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE [miR] - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE SES ANNEXES - ADOPTION

Adopté, à l'unanimité, le règlement intérieur de la Médiathèque intercommunale des Portes de Romilly-sur-Seine, ainsi que ses annexes « charte informatique » et « charte de prêt des liseuses ».

5. CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSIONS COMMUNICATION A TEMPS NON COMPLET (50%)

Décidé, à l'unanimité, la reconduction de cet emploi de chargé de missions communication, à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, pour une durée déterminée de trois ans maximum, à compter du 27 juillet 2018.

Précisé que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 339, indice brut 366, correspondant au 1er échelon de la grille des Rédacteurs territoriaux.

Précisé qu'à l'issue de la durée maximale de six ans, le contrat sera reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Chargé Monsieur le Président, ou son représentant, de pourvoir à ce nouvel emploi et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

6. MODIFICATION DE L'INTITULE DU BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES DE LA CCPRS – 2EME TRANCHE » EN BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »

Décidé, à l'unanimité, de modifier l'intitulé du budget annexe « Parc d'Activités de la CCPRS - 2ème tranche » en « Zones d'Activités ».

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2018

Adopté, à l'unanimité (2 abstentions : Pierre MATHIEU et Béatrice BERGERON), la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2018, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 92 690,00 €
- Pour la section d'Investissement : 100 000,00 €

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2018

Adopté, à l'unanimité (2 abstentions : Pierre MATHIEU et Béatrice BERGERON), la décision modificative n°1 du budget annexe « Zones d'Activités » de l'exercice 2018, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : - 400 000,00 €
- Pour la section d'Investissement : - 200 000,00 €

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE DE L'EXERCICE 2018

Adopté, à l'unanimité (2 abstentions : Pierre MATHIEU et Béatrice BERGERON), la décision modificative n°1 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2018, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 10 448,00 €
- Pour la section d'Investissement : - 500 000,00€

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE – EXERCICE 2018

Approuvé, à l'unanimité, les ajustements des autorisations de programmes du budget principal et du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique ».

11. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE - VERSEMENT

Décidé, à l'unanimité, d'accorder à Monsieur Didier VATTAIRE, Comptable de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine depuis le 3 avril 2018, une indemnité égale à 100 % du maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Rappelé que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits à l'article 6225 du budget principal des exercices correspondants.

12. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)- ADHESION AU SERVICE RGPD DU CDG DE MEURTHE ET MOSELLE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Autorisé, à l'unanimité, le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54. Cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction,

Autorisé le Président ou le Vice-Président à prendre et signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

Autorisé le versement de la cotisation annuelle correspondante fixée à 869.66 € pour l'année 2018,

Pris acte que le taux de cotisation sera fixé annuellement par délibération du conseil d'Administration du CDG54,

Autorisé le Président ou le Vice-Président à désigner le Délégué à la protection des Données du CDG 54, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes.

13. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE – PEM PARKING

Pris acte, à l'unanimité, des remarques et conclusions du commissaire enquêteur qui n'appellent aucune modification du projet de modification n°2 du PLU de Romilly-sur-Seine.

Décidé d'approuver le projet de modification n°2 du PLU de ROMILLY-SUR-SEINE, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Précisé que le dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de ROMILLY-SUR-SEINE approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de ROMILLY-SUR-SEINE et à l'hôtel communautaire, ainsi qu'à la sous-préfecture de NOGENT-SUR-SEINE, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de NOGENT-SUR-SEINE.

Dit que conformément à l'article R153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de ROMILLY-SUR-SEINE et une mention en caractères apparents paraîtra sur un quotidien local dont la diffusion couvre l'intégralité du département.

Précisé que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Sous-Préfète de NOGENT-SUR-SEINE, si celle-ci n'a notifié aucune correction à apporter à la modification n°2 du PLU de ROMILLY-SUR-SEINE, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie de ROMILLY-SUR-SEINE et à l'hôtel communautaire étant celle du premier jour où il est effectué.

14. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

Pris acte, à l'unanimité, de la tenue de ce débat sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Pris acte que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel communautaire durant un mois.

15. POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - AMENAGEMENT D'UN PARKING - AUTORISATION A SOLLICITER DES SUBVENTIONS – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Autorisé, à l'unanimité, le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de soutien aux projets structurants des territoires avec le Conseil Départemental de l'Aube pour un montant de 200 000€ pour l'aménagement d'un parking sur le Pôle d'Echanges Multimodal et création d'une voirie nouvelle à Romilly-sur-Seine;

Autorisé le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier ;

16. AIRE DE GRAND PASSAGE – ECLAIRAGE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEA A HAUTEUR DE 50% DU MONTANT HT DES TRAVAUX

Demandé, à l'unanimité, au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Président.

S'est engagé à verser un fonds de concours au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 14 000,00 Euros HT.

Autorisé le Président ou son représentant à négocier les termes définitifs de ce fonds de concours afin d'amoindrir le taux de contribution de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

S'est engagé à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

Demandé au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

Précisé que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Communauté de Communes, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

17. COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

Adopté, à l'unanimité, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine tels qu'annexés à la présente délibération.

Saisi les communes membres sur les nouveaux statuts.

Rappelé que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ; cette majorité doit comprendre la commune la plus peuplée si elle représente plus du ¼ de la population de la communauté.

18. ACQUISITION DE LA PARCELLE YL 38 SITUEE A PARS LES ROMILLY ET APPARTENANT A L'ETAT– AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE ADMINISTRATIF

Autorisé, à l'unanimité, le Président à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée YL 38 d'une superficie de 3ha 33a 44ca située à Pars-les-Romilly pour un montant de 32 500 €,

Précisé qu'en cas de frais divers liés à la vente de cette parcelle, ceux-ci seront à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer l'acte administratif ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier dès que le PLUi sera entré en vigueur,

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à négocier les termes définitifs de cette acquisition.

19. PARC D'ACTIVITES AEROMIA – CESSION DE TERRAIN A PHM INVEST – AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE ET L'ACTE DEFINITIF

Décidé, à l'unanimité, de céder à la société PHM INVEST, ou à tout autre type de société ou toute personne physique ou morale venant s'y substituer, le terrain n°19 d'une superficie de 5 129 m² (sous réserve de confirmation par le document d'arpentage en cours d'élaboration), cadastré AM 87(p), sis sur la commune de ROMILLY-SUR-SEINE, Rue Robert Galley – Zone d'activités AEROMIA, au prix de 128 225 € HT (cent vingt-huit mille deux cent vingt-cinq euros HT) hors frais d'acte notarié (soit 153 870€ TTC - cent cinquante-trois mille huit cent soixante-dix euros TTC), représentant un montant d'acquisition de 25,00 € HT le m².

Autorisé le Président ou le Vice-Président délégué à signer la promesse de vente ainsi que tous les avenants y afférant ;

Mandaté le Président ou le Vice-Président délégué à négocier les conditions définitives et techniques de la transaction et à signer l'acte définitif de vente ;

Précisé que cette recette sera imputée au Budget Annexe « Zones d'activités ».

20. PARC D'ACTIVITES AEROMIA - VENTE DE TERRAINS A LA SCS JEAN-PAUL PAGEAU ET COMPAGNIE SORODI - AUTORISATION DE SIGNER

Décidé, à l'unanimité, de céder à la SCS Jean-Paul PAGEAU et Compagnie SORODI, ou tout autre type de société ou toute personne physique ou morale venant s'y substituer, plusieurs terrains d'une contenance approximative totale de 23 597 m², cadastrés section AO 544, AO 538, AO 529 et AM 761, sis sur la commune de ROMILLY-SUR-SEINE au prix 653 400€ HT (six cent cinquante- trois mille quatre cents euros) soit 784 080€ TT (sept cent quatre- vingt -quatre mille quatre- vingt euros TTC), ce qui représente un montant de 27,69€ € HT le m².

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à signer la promesse de vente ainsi que tous les avenants y afférant ;

Mandaté le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à négocier les conditions définitives de la transaction et à signer l'acte définitif de vente ;

Précisé qu'à cet acte de vente sera annexé le cahier des charges de cession ;

Précisé que cette recette sera imputée au Budget annexe « Zones d'activités ».

21. EX-AERODROME - LANCEMENT DE L'OPERATION AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES TRANCHE III - REALISATION DES TRAVAUX DE LA PHASE 1- SOLLICITATION DES FINANCEURS

Décidé, à l'unanimité, de créer une nouvelle zone d'activités économiques « Tranche III » au sud du Parc d'Activités AEROMIA d'une superficie d'environ 33 hectares ;

Décidé de lancer la phase 1 de la tranche III concernant les études, le diagnostic et la dépollution pyrotechnique, le diagnostic archéologique et les fouilles éventuelles ainsi que les travaux de voirie et de viabilisation sur 10 hectares desservis par une voirie de 440 mètres linéaires pour un montant de dépenses prévisionnel de 1 223 090€ HT ;

Décidé de solliciter les financeurs pour cette phase 1, à savoir :

- L'Etat notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 240 000€ et pour toutes autres dotations
- L'Europe
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Départemental
- Et tout autre partenaire public, privé ou para-public susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à signer tous les documents afférant à cette opération;

Précisé que les dépenses et recettes seront imputées au Budget « Zone d'Activités ».

22. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR UN GROUPEMENT DE PRODUCTEURS FERMIERS – SIGNATURE D'UN CREDIT-BAIL

Décidé, à l'unanimité, de donner en crédit-bail un immeuble de 422 m² en état futur d'achèvement à la Société Terres, Ferme et Saveurs. Cet immeuble sera situé sur la parcelle cadastrée AO 548, sise sur la commune de ROMILLY-SUR-SEINE, Rue Maryse Bastié à ROMILLY-SUR-SEINE et d'une superficie de 21 ares et 52 centiares.

Indiqué que ce crédit-bail, en cours de négociation, sera calculé sur une durée de 12 ans sur la base d'un loyer mensuel de 3 000 € HT (trois mille euros HT) avec un 1^{er} loyer de 12 000 €. Le montant de la soulte sera d'environ 159 078 € HT pour un crédit-bail de 12 ans,

Mandaté le Président, ou le Vice-Président délégué, pour négocier les conditions définitives et techniques de l'opération.

Autorisé le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer le contrat de crédit-bail ainsi que tous les avenants y afférant.

23. CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE PARIS-TROYES, SECTIONS GRETZ-TROYES ET LONGUEVILLE-PROVINS - « Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2 – COFI2 ».

Approuvé, à l'unanimité, la convention de financement « Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2 – COFI2 ».

Autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

24. REMPLACEMENT DE M. PHILIPPE BENOIT DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Décidé, à l'unanimité, des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des délégués par scrutin secret.

Constaté qu'il n'y a pas d'autres candidatures et qu'elles prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pris acte du résultat de l'élection du nouveau membre à la commission Développement économique et aménagement du territoire et **désigné** le membre suivant :

Serge GREGOIRE



Pris acte du résultat de l'élection du nouveau membre à la commission Environnement et **désigné** le membre suivant :

Philippe CAIN



Pris acte du résultat de l'élection du nouveau membre à la commission Enfance et **désigné** le membre suivant :

Karine ROSAY



Pris acte du résultat de l'élection du nouveau membre à la commission Contrat de Ville - Maison de la Justice et du Droit – Projets Immobiliers Structurants en Cœur de Ville et **désigné** le membre suivant :

Serge GREGOIRE



Pris acte du résultat de l'élection du nouveau membre à la commission Parc Animalier et **désigné** le membre suivant :

Marianne JOLY

25. SDDEA – REMPLACEMENT DE M. PHILIPPE BENOIT - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMPETENCE 4 – GEMAPI

Décidé, à l'unanimité, des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination du délégué titulaire par scrutin secret.

Constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature et qu'elle prend effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pris acte du résultat de l'élection du **délégué titulaire** de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) au titre de la compétence 4 – GeMAPI, à savoir :

Titulaire

Marianne JOLY

Pris acte du résultat de l'élection du **délégué suppléant** de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) au titre de la compétence 4 – GeMAPI, à savoir :

Titulaire

Philippe CAIN

26. SDDEA – REMPLACEMENT DE M. PHILIPPE BENOIT - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMPETENCE 5 – DEMOUSTICATION

Décidé, à l'unanimité, des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination du délégué titulaire par scrutin secret.

Constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature et qu'elle prend effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pris acte du résultat de l'élection du **délégué titulaire** de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) au titre de la compétence 5 – Démoustication, à savoir :

Titulaire

Marianne JOLY

Pris acte du résultat de l'élection du **délégué suppléant** de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) au titre de la compétence 4 – GeMAPI, à savoir :

Titulaire

Philippe CAIN

27. REMPLACEMENT DE M. ALAIN UNEAU DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Décidé, à l'unanimité, des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des délégués par scrutin secret.

Constaté qu'il n'y a pas d'autres candidatures et qu'elles prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pris acte du résultat de l'élection du nouveau membre à la commission Administration Générale et **DESIGNE** le membre suivant :

Karine ROSAY



Pris acte du résultat de l'élection du nouveau membre à la commission Ressources Humaines et Commande Publique et **DESIGNE** le membre suivant :

Karine ROSAY

28. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA TECHNOPOLE DE L'AUBE EN CHAMPAGNE - ENTREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET ACQUISITION D' ACTIONS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIETE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 17-76 DU 10 JUILLET 2017

Sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SEMTAC :

Approuvé, à l'unanimité, l'entrée de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au capital social de la SEMTAC par l'achat de 50 actions détenues par Troyes Champagne Métropole, au prix unitaire de 152,00 € l'action, soit la somme globale de 7 600 €, étant précisé que cette acquisition pourra s'opérer par un ordre de mouvement et qu'elle ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, par application de l'article 1042-II du Code général des Impôts,

Approuvé pleinement et entièrement les statuts de la SEMTAC,

Autorisé le Président à signer tout document afférant à cette opération,

Désigné en tant que représentant de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine à la future Assemblée générale des actionnaires de la société qui se réunira à la suite de la réalisation de la nouvelle répartition du capital social :

- Eric VUILLEMIN

Sous réserve de la décision de cette nouvelle Assemblée générale sur la nouvelle répartition des sièges au Conseil d'administration de la SEMTAC, et dans la mesure où le nombre de membres du Conseil d'administration ne permettrait pas à notre structure d'y être représentée directement :

Demandé la constitution et la réunion d'une assemblée spéciale telle que prévue à l'article 13 des statuts et rassemblant les 12 Communautés de communes actionnaires, qui sera chargée de désigner leurs 4 représentants au sein du Conseil d'administration,

Désigné en tant que représentant de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine au sein de cette assemblée spéciale :

- Eric VUILLEMIN

Précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n°17-76 du 10 juillet 2017.

**FAIT A ROMILLY-SUR-SEINE
ET PUBLIE LE**

Le Président,

Eric VUILLEMIN